



**ACADÉMIE  
DE NANTES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DM1**

Moyens des 1er et 2nd degrés publics

Affaire suivie par :  
Florence TESSIER  
Tél : 02 40 14 64 35  
Mél : ce.dm1@ac-nantes.fr

4, rue de la Houssinière  
BP 72616 – 44326 NANTES cedex 3

N°26\_389

**Division des moyens**

Nantes, le 7 avril 2026

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire  
Rectrice de l'Académie de Nantes  
Chancelière des universités

à

Mesdames les cheffes et Messieurs les chefs  
d'établissements  
S/c de Mesdames et Messieurs  
les Inspectrices et Inspecteurs d'académie  
Directrices et Directeurs académiques des  
services de l'Education nationale

**Objet : Rémunération des tuteurs d'étudiants de Master « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF) en stage d'observation et de pratique accompagnée (SOPA) ou en stage de pratique accompagnée (SPA) – année scolaire 2025-2026**

**Références :**

- Décret n°2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement
- Arrêté du 7 mai 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation des personnels relevant du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**PJ :** demande de dotation dans ASIE

**I – Rémunération des tuteurs d'étudiants de Master 1 MEEF en stage d'observation et de pratique accompagnée (SOPA)**

Le suivi des étudiants en stage d'observation et de pratique accompagnée (SOPA) est rémunéré depuis l'année scolaire 2014-2015 sur la base du décret n°2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant à titre accessoire à des activités de formation et de recrutement et de l'arrêté du 7 mai 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation des personnels relevant du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

La division des moyens (DM) est chargée d'attribuer aux établissements concernés les indemnités correspondant au tutorat accompli.

Il appartient au chef d'établissement d'adresser à la DM1, **après service fait**, la demande de dotation ASIE à l'aide de l'imprimé joint et d'effectuer la saisie des indemnités dans l'application ASIE.

Le tuteur de stage percevra une indemnité codifiée **IR 1866 code motif 4200 « tutorat SOPA »**, sous la nature de moyens TUT et l'unité de gestion TU, d'un montant de 150€ (1 TU = 1 euro) par étudiant. Le versement s'effectue en une seule fois.

A noter, l'indemnité est versée sans proratisation en fonction de la durée du stage ou de ses modalités d'organisation (groupé ou filé).

Plusieurs cas de gestion peuvent se présenter et doivent être traités de la façon suivante :

1. Un tuteur assure simultanément le tutorat de plusieurs étudiants SOPA : vous devez saisir autant d'indemnités que d'étudiants stagiaires suivis, d'un montant de 150 € chacune ;
2. Plusieurs tuteurs se partagent le tutorat d'un étudiant SOPA : l'attribution de l'indemnité étant subordonnée à l'exercice effectif des fonctions, il vous appartient de répartir le montant entre les tuteurs, au prorata de la durée de chaque tutorat. Un seul imprimé est à renseigner sur lequel figurera le nom des deux tuteurs (si l'un des tuteurs est issu d'un autre établissement, nous vous remercions de le signaler dans le formulaire avec le prorata de répartition du tutorat entre les tuteurs) ;
3. Le tuteur absent est remplacé dans l'exercice de sa mission : l'indemnité est répartie entre les deux enseignants. La part versée au remplaçant est calculée au prorata de la durée du remplacement.

## **II – Rémunération des tuteurs d'étudiants de Master 2 MEEF en stage de pratique accompagnée (SPA)**

Des stages de pratique accompagnée (SPA) sont accomplis par des étudiants en seconde année de Master MEEF qui ne s'inscrivent pas dans le dispositif d'alternance (contractuels alternants). Dans ce cas, la rémunération des tuteurs concernés est portée à 300 € par étudiant, dans les mêmes conditions que celles des tuteurs d'étudiants Master 1 MEEF (IR 1866 – code motif 4200 « tutorat SOPA »).

Le bureau de la DM1 reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la Rectrice et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe  
Directrice de la prospective et des moyens



Signature of Annie Forveille in blue ink.

**Annie FORVEILLE**